

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Mercredi 5 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2251).
2. — Décès de M. Max Monichon, sénateur de la Gironde (p. 2251).
3. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 2251).
4. — Election des vice-présidents et des questeurs du Sénat (p. 2252).
5. — Nomination des secrétaires du Sénat (p. 2253).
6. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 2253).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2253).
8. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2254).
9. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2254).
10. — Ordre ultérieur des travaux du Sénat (p. 2254).
MM. Etienne Dailly, le président.
11. — Ordre du jour (p. 2255).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du lundi 3 octobre 1977 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. MAX MONICHON, SENATEUR DE LA GIRONDE

M. le président. J'ai le très profond regret de vous faire part du décès de notre collègue Max Monichon, sénateur de la Gironde, survenu le 5 octobre 1977. (Mmes et MM. les sénateurs se lèvent en signe de deuil.)

— 3 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDÉ

M. le président. Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral M. Armand Bastit Saint-Martin est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Gironde, M. Max Monichon, décédé le 5 octobre 1977.

— 4 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

En application de l'article 3 du règlement, alinéa 7, ces élections auront lieu au scrutin secret, par scrutins séparés et par bulletins plurinominaux. Il sera procédé simultanément à ces deux scrutins.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au second tour, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

(Le tirage au sort à lieu.)

M. le président. Sont désignés :

Première table : MM. Paul Kauss, Pierre Vallon ;

Deuxième table : MM. Jacques Coudert, Louis Perrein ;

Troisième table : MM. Pierre Gamboa, Antoine Andrieux ;

Quatrième table : MM. Charles de Cuttoli, Paul Guillaumot ;

Scrutateurs suppléants : MM. Roland Boscary-Monsservin, Marcel Gargar, Mme Rolande Perlican, M. James Marson.

Je rappelle qu'en vertu d'une décision du Conseil constitutionnel en date du 17 mai 1973, les délégations de vote sont valables dans les scrutins secrets.

Les sénateurs qui ont reçu une délégation voudront bien venir voter pour le délégant lorsque le nom de ce dernier sera appelé.

La liste des délégations de vote régulièrement adressées à la présidence a été remise à MM. les secrétaires afin qu'ils puissent procéder au contrôle.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre L.)

M. le président. Les scrutins pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à quinze heures vingt minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Les scrutins sont clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat des scrutins sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement des scrutins.

(La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des quatre vice-présidents du Sénat :

Nombre des votants	279
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	275

Majorité absolue des
suffrages exprimés .. 138

Ont obtenu :

M. Etienne Dailly : 205 voix. *(Applaudissements.)*

M. Jacques Boyer-Andrivet : 196 voix. *(Applaudissements.)*

M. Maurice Schumann : 181 voix. *(Applaudissements.)*

M. André Méric : 180 voix. *(Applaudissements.)*

Mes chers collègues, en vertu des dispositions du paragraphe XVI de l'instruction générale du bureau du Sénat, je dois vous donner connaissance du nombre des voix obtenues par les non-candidats :

M. Marcel Lucotte	7 voix.
Mme Brigitte Gros	6 voix.
M. Antoine Andrieux	3 voix.
M. Pierre Schiélé	2 voix.
M. André Barroux	1 voix.
M. Jean Béranger	1 voix.
M. Yves Estève	1 voix.
M. Jean-Pierre Fourcade	1 voix.
M. Lucien Grand	1 voix.
M. Pierre Jeambrun	1 voix.
M. Jean Lécane	1 voix.
M. Paul Malassagne	1 voix.
M. Paul Mistral	1 voix.
M. Jacques Pelletier	1 voix.
M. Pierre Salvi	1 voix.
M. Raoul Vadepié	1 voix.

MM. Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann et André Méric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents du Sénat. *(Nouveaux applaudissements.)*

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des trois questeurs du Sénat :

Nombre des votants	279
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	277

Majorité absolue des
suffrages exprimés .. 139

Ont obtenu :

M. Gérard Minvielle : 245 voix. *(Applaudissements.)*

M. Paul Guillard : 236 voix. *(Applaudissements.)*

M. Jean Cauchon : 236 voix. *(Applaudissements.)*

Voici le nombre des voix obtenues par les non-candidats :

M. Fernand Lefort	3 voix.
M. Michel Yver	2 voix.
M. Jean Bénard-Mousseaux	1 voix.
M. Michel Chauty	1 voix.
M. Robert Schwint	1 voix.

MM. Gérard Minvielle, Paul Guillard et Jean Cauchon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame questeurs du Sénat. *(Nouveaux applaudissements.)*

— 5 —

NOMINATION DES SECRETAIRES DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des huit secrétaires du Sénat.

En application de l'article 3, alinéas 9 et suivants du règlement, la liste des candidats aux fonctions de secrétaire doit être établie par les présidents des groupes et le délégué des sénateurs ne figurant sur aucune liste de groupe, selon la représentation proportionnelle des groupes et compte tenu de la représentation acquise aux groupes aux autres postes du bureau.

Cette liste sera affichée. Elle sera ratifiée par le Sénat à l'expiration d'un délai d'affichage d'une heure s'il n'y a pas d'opposition pour inapplication de la représentation proportionnelle, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes et le délégué des sénateurs ne figurant sur aucune liste de groupe à se réunir immédiatement dans le cabinet de départ en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que la liste des candidats aux fonctions de secrétaires, établie par les présidents des groupes, a été affichée.

Je n'ai été saisi, pendant le délai d'affichage prévu par l'article 3, alinéa 10, du règlement, d'aucune opposition à cette liste.

Dans ces conditions, la liste est ratifiée et je proclame secrétaires du Sénat :

MM. Auguste Billiemaz, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hauteclocque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus, Raoul Vadepiéd. (Applaudissements.)

Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare le Sénat constitué.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie Mme et MM. les secrétaires qui viennent d'être nommés de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(Mme et MM. les secrétaires prennent place au bureau.)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport sur l'activité et l'utilisation des crédits mis à la disposition de l'établissement public dénommé « Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles » (année 1976), rapport établi en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1966, n° 65-997 du 29 novembre 1965.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

I. — M. Jean Cluzel demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser les orientations et les étapes de la politique que le Gouvernement compte suivre dans le domaine nucléaire n° 97).

II. — M. Jean Francou demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur la très intéressante proposition faite par

les fédérations sportives et le C. I. O., de création d'un comité d'action pour le développement de la pratique sportive qui serait géré paritairement par les pouvoirs publics et le mouvement sportif. Il lui demande notamment s'il envisage le recours à des moyens de financement extrabudgétaires qui seuls pourraient permettre la réalisation des objectifs de promotion du sport et d'aide aux clubs qui s'avèrent si nécessaires dans notre pays (n° 98).

III. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat l'intérêt pour la balance énergétique de la France de l'exploitation à un niveau normal des mines du bassin de l'Aumance et par conséquent de la construction, à proximité, d'une centrale thermique. Il attire son attention sur le fait que l'amortissement de cette installation serait en grande partie compensée par l'économie réalisée sur le transport du charbon tel que cela se pratique actuellement (n° 99).

IV. — M. Abel Sempé demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il envisage de prendre pour : garantir le Gers contre de nouvelles inondations meurtrières et destructrices ; couvrir les dommages des sinistrés du 8 juillet 1977. Il lui expose que de nouvelles inondations ne pourront être évitées que si les travaux ci-après sont engagés par l'Etat : assainissement des lits des rivières ; recalibrage en aval et en amont ; aménagement des berges ; construction et reconstruction des digues ; construction de lacs réservoirs ; reconstruction des voies ferrées et des routes départementales en protégeant leur implantation contre de nouvelles crues ; implantation de lotissements hors zones inondables pour les habitations et les centres commerciaux dans les communes d'Auch, Castera et Montestruc. Il lui demande de bien vouloir donner toutes instructions pour l'étude de ces programmes et l'exécution des mesures d'attente devant être prises. Il lui demande de bien vouloir en assurer le financement total. Il lui expose que les collectivités communales et le département ne pourront assurer le financement qui découle des taux de subvention accordés par l'Etat. Le pourcentage de 45 à 50 p. 100 restant à la charge des collectivités locales ne pourra être supporté par les contribuables gersois. Le montant de la subvention d'Etat devra donc être majoré soit en capital, soit en annuités, pour assurer au Gers une véritable solidarité nationale. En ce qui concerne la couverture des dommages privés supportés par les sinistrés, et compte tenu de l'inventaire qui peut être fait au vu des dossiers déposés, il lui demande de bien vouloir examiner la nouvelle série des mesures qui pourront être prises. Ces mesures doivent prévoir : une majoration des crédits d'indemnisation ; une majoration des prêts de reconstitution ; un nouvel examen des exonérations d'impôt et d'ajournement des annuités remboursables. Il lui demande de bien vouloir faire connaître au Sénat les initiatives qu'il pense devoir prendre d'ici la fin de l'année afin de faciliter la relance économique du département du Gers et d'encourager les sinistrés qui se trouvent dépourvus et découragés (n° 100).

V. — Mme Marie-Thérèse Goutmann demande à M. le ministre de la justice :

Quelles mesures il compte prendre pour mettre enfin un terme aux saisies, expulsions, coupures de gaz, d'électricité, etc., qui frappent de plus en plus les travailleurs et leurs familles, les femmes seules, les personnes âgées, les invalides, les malades, etc., c'est-à-dire les plus démunis, pour la plupart déjà durement atteints par la crise ;

Quelles décisions justes, humaines et en rapport avec la situation dramatique de ces personnes il envisage de prendre, dès lors qu'elles ne peuvent plus faire régulièrement face à leurs charges.

Elle lui demande également — alors qu'il vient lui-même d'annoncer des mesures devant rendre les frais de justice moins lourds — quelles solutions il propose pour que les frais de procédure et particulièrement les frais d'huissier, qui découlent de ces pratiques et ajoutent à la misère des personnes, soient au maximum allégés (n° 101).

VI. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé du travail manuel, sur les graves conséquences humaines et sociales des récentes mesures qu'il vient de prendre concernant les travailleurs étrangers en France, et notamment la suspension de l'immigration familiale et l'extension des incitations au départ.

Il remarque que ces décisions s'inscrivent en contradiction avec les conclusions d'études récentes réalisées aussi bien en France qu'à l'étranger sur la place des travailleurs immigrés dans le développement économique et social de nombreux pays capitalistes développés.

En conséquence, il lui demande :

1° Quelles raisons l'ont conduit à fixer *a priori* à trois années la durée d'application d'une décision aussi grave que la suspension de l'immigration familiale ;

2° S'il ne lui apparaît pas que de telles mesures sont contraires aussi bien aux textes en vigueur sur l'émigration familiale et le respect des droits de l'homme, qu'à l'appréciation que l'on peut porter aujourd'hui sur le rôle des travailleurs immigrés dans notre pays (n° 102).

VII. — M. Henri Tournan rappelle à M. le Premier ministre que les inondations du 8 juillet dernier, qui ont ravagé le département du Gers ont entraîné, dans les zones sinistrées, des dégâts considérables aux habitations, aux équipements et récoltes des agriculteurs, aux stocks et équipements des commerçants, des artisans et des entreprises industrielles ainsi qu'aux équipements publics départementaux et communaux. Il lui expose que la situation économique et démographique du département, déjà préoccupante avant cette catastrophe, ne permet pas aux Gersois de réparer eux-mêmes les dommages subis, que l'aide accordée jusqu'à présent par l'Etat, sans être négligeable, ne saurait suffire pour permettre de résoudre les nombreux drames humains entraînés par cette calamité et d'assurer un redémarrage des diverses activités économiques. Il lui demande, en conséquence, d'accroître dans des proportions substantielles l'aide de la collectivité nationale, à la fois pour la réparation des dommages et pour la mise en œuvre de travaux de régulation des rivières en vue d'éviter le renouvellement de pareilles catastrophes, de faire voter d'urgence une loi de circonstance, comme il a été déjà procédé à différentes reprises et notamment en 1960, définissant avec précision les modalités d'estimation et de règlement des dommages subis, et enfin, sur un plan plus général, de tirer la leçon de ces tragiques événements en faisant étudier et présenter dans des délais raisonnables devant le Parlement un projet de loi — conformément aux engagements pris en 1960 — tendant à organiser, à l'instar de ce qui existe en matière de calamités agricoles un système de protection des biens privés et publics contre les dommages causés par les sinistres qui, par leur ampleur et leur caractère exceptionnel, ne peuvent être couverts par l'assurance (n° 103).

VIII. — M. Jean Garcia attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'industrie de la machine-outil dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Sur dix-sept entreprises, quatre ont fermé : Cincinnati, Caze-neuve, Mecano et Triton, l'entreprise Hure est menacée de fermeture à la fin de l'année ; quatre autres entreprises ont procédé à des licenciements ou réduit leurs activités : Bliss, Electro-Magnétique, Florimont, les Constructions de Clichy. En quatre ans, cette industrie a perdu 60 p. 100 de ses effectifs ; il s'agit d'une véritable liquidation.

Or, la balance commerciale de la France est très largement déficitaire pour la machine-outil et l'outil coupant. Il y a donc un marché intérieur important de la machine-outil qui permet la modernisation et le développement de ce secteur.

Cette industrie doit constituer une industrie prioritaire pour mettre fin à la dépendance croissante de notre pays à l'égard, notamment, de la République fédérale d'Allemagne.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la modernisation et le développement de la machine-outil et en particulier pour les entreprises citées. (n° 104.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jean Cluzel a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 33 qu'il avait posée à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 7 avril 1977.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 4, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

ORDRE ULTERIEUR DES TRAVAUX DU SENAT

M. le président. Je rappelle l'ordre ultérieur des travaux du Sénat :

Jeudi 6 octobre 1977 :

Avant midi : remise des listes des candidats aux commissions, puis affichage de ces listes.

A quinze heures : séance publique :

Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission des comptes (point de départ du délai d'une heure : heure de l'affichage).

A partir de quinze heures trente : constitution des bureaux des commissions permanentes.

A dix-huit heures trente : constitution du bureau de la commission des comptes.

A dix-huit heures quarante-cinq : conférence des présidents.

Vers dix-neuf heures quinze : reprise de la séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Mardi 11 octobre 1977 :

A seize heures : séance publique :

1° Installation du bureau définitif ;

2° Ordre du jour approuvé par le Sénat le jeudi 6 octobre 1977.

En ce qui concerne la nomination des membres des commissions inscrite à l'ordre du jour de demain jeudi, je pense que le Sénat sera d'accord, comme les années précédentes, pour décider que la liste des candidats sera affichée avant l'ouverture de la séance et que le délai d'une heure prévu par l'article 8, alinéa 4, du règlement commencera à courir immédiatement.

Cela nous permettra de gagner une heure et le Sénat acceptera sans doute d'éviter ainsi une perte de temps.

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, si j'ai bien compris, le délai d'une heure se terminera au moment même où la séance s'ouvrira. Dans ces conditions, l'heure prévue pour la réunion des commissions en vue de la désignation de leur bureau est-elle maintenue à seize heures trente ?

M. le président. Non, elle est avancée à quinze heures trente.

M. Etienne Dailly. Je poursuis mon raisonnement : la conférence des présidents, qui était prévue primitivement pour dix-huit heures ne pourrait-elle, dans ces conditions, être avancée ?

M. le président. Telle avait été notre première intention, mais les groupes ont demandé que les désignations des bureaux des différentes commissions soient échelonnées. Nous avons donc prévu, à cet effet, de réserver trois quarts d'heure supplémentaires. C'est la raison pour laquelle la conférence des présidents se réunira à dix-huit heures quarante-cinq.

Monsieur Dailly, vous ne faites plus d'objection ?

M. Etienne Dailly. Ma question est retirée.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 6 octobre 1977 :

A quinze heures :

1. — Nomination des membres des commissions.

Vers dix-neuf heures quinze :

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 30 juin 1977.

SONDAGES D'OPINION

P. 1978, 1^{re} colonne, amendement 5, 4^e ligne :

Au lieu de : « Pris en application de l'article 1^{er} F »,

Lire : « Pris en application de l'article 1^{er} E ».

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs le décès de M. Max Monichon, sénateur de la Gironde, survenu le 5 octobre 1977.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Armand Bastit Saint-Martin est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Gironde, M. Max Monichon, décédé le 5 octobre 1977.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS D'ACTION SOCIALE
(15 membres.)

Supprimer le nom de M. Max Monichon.

Ajouter le nom de M. Armand Bastit Saint-Martin.

Déclarations politiques remises à la présidence du Sénat
le 4 octobre 1977 en application de l'article 5 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE ET APPARENTÉ

Le groupe communiste et apparenté au Sénat développe avec initiative la politique du parti communiste français. Les sénateurs communistes respectent les engagements du programme sur lequel ils ont été élus.

Les sénateurs communistes sont les défenseurs des plus exploités, des pauvres et porte-parole des travailleurs ; ils prennent en compte les intérêts de toutes les couches sociales que la crise et la politique du grand capital atteignent dans leur situation et leurs aspirations légitimes. L'ensemble de notre peuple peut compter sur les sénateurs communistes pour défendre ses intérêts.

Avec le souci de l'intérêt général et le sens du bien public, les sénateurs communistes agissent pour créer les conditions d'un changement démocratique véritable.

Le groupe communiste et apparenté au Sénat fait de la liberté et d'un épanouissement sans précédent de la démocratie à la fois le but et le moyen de la voie démocratique vers un socialisme aux couleurs de la France tel que l'a défini le XXII^e congrès.

La « Déclaration des libertés » élaborée par le parti communiste français s'inscrit dans ce cadre.

Dans l'immédiat, les sénateurs communistes luttent pour le changement démocratique.

La condition du changement véritable, c'est l'union des partis de gauche sur le programme commun de gouvernement, bien actualisé : se donnant clairement les moyens d'une politique rompant avec l'austérité et l'orientation antinationale du pouvoir.

Les sénateurs communistes, avec leur parti, n'épargnent aucun effort pour parvenir à ce but.

En effet, depuis la signature du programme commun, la crise qui frappe notre pays s'est considérablement aggravée. Le chômage a été multiplié par plus de trois, la hausse des prix par deux, le déficit commercial extérieur par dix dans une économie en stagnation et de plus en plus dépendante de l'étranger.

Cette crise provoque un gâchis révoltant des ressources et des énergies ; elle trouve sa source dans l'accaparement par la grande bourgeoisie monopoliste des ressources de notre pays et du travail de son peuple. C'est une crise profonde, globale et durable qui affecte tous les domaines de la vie nationale. Tandis qu'une minorité de privilégiés accumule d'immenses richesses qu'elle gaspille, indifférente aux besoins de la nation, l'immense masse des Français vit de plus en plus mal.

Les sénateurs communistes soutiennent les revendications des travailleurs et des masses populaires, l'aspiration de notre peuple à de profondes réformes démocratiques.

Il faut, tout d'abord, mettre en œuvre une grande politique sociale qui apporte satisfaction aux besoins vitaux des familles laborieuses : relever le pouvoir d'achat des salariés et tout d'abord porter le S.M.I.C. au niveau revendiqué par les grandes centrales syndicales ; réduire les inégalités en resserrant la hiérarchie des salaires du bas vers le haut pour tendre vers un rapport de 1 à 5 ; augmenter de 50 p. 100 les prestations familiales ; abaisser l'âge d'ouverture des droits à la retraite avec pension complète à soixante ans et cinquante-cinq ans pour les femmes ; interdire les expulsions et les saisies ; prendre des mesures contre l'inflation ; généraliser la durée du travail à quarante heures, trente-cinq heures pour les travaux pénibles et tendre vers les trente-cinq heures sans diminution de salaire ; améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ; assurer à chacun la possibilité de se soigner, à chaque enfant de s'instruire, à chaque famille de se loger pour un loyer accessible.

Le chômage, et notamment celui des jeunes, doit être combattu par la création de 500 000 emplois par an en particulier dans la production.

Pour la paysannerie, il faut relever et garantir la progression du revenu agricole, il faut assurer la maîtrise foncière afin de garantir les droits d'usage et de propriété, lutter contre la spéculation.

Les femmes doivent se voir garantir par la loi le droit à l'égalité dans le travail, la société, la famille.

Les discriminations frappant les jeunes doivent être supprimées afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités dans la société.

Un ensemble de moyens doit être mis en œuvre pour permettre aux personnes handicapées de vivre heureuses, différentes et libres.

Pour les travailleurs immigrés doivent être reconnus les droits sociaux, politiques et civiques tels qu'ils sont définis dans le « Statut des immigrés » déposé par les parlementaires communistes.

Le cadre de vie doit être protégé, les pollutions et nuisances supprimées.

Les investissements collectifs doivent être développés : l'enseignement, le logement, les transports, la santé bénéficieront de cette politique.

Les moyens existent, il s'agit de démocratiser en profondeur la vie économique de notre pays.

Il faut en finir avec les privilèges et le gaspillage des grands monopoles. Pour changer vraiment, il faut s'en prendre à l'emprise écrasante des grands groupes industriels et financiers.

Les sénateurs communistes, avec leur parti, se prononcent pour la nationalisation démocratique du secteur bancaire et financier et des principaux groupes dominant les secteurs clés de l'appareil productif.

Dans le cadre de la planification démocratique à l'élaboration de laquelle elles auront contribué, les entreprises publiques disposeront de l'autonomie de gestion, elles constitueront un puissant instrument de relance de l'économie, de résorption du chômage, de lutte contre l'inflation et de rééquilibrage de notre commerce extérieur.

Avec les nationalisations, l'intervention démocratique des travailleurs dans la vie de l'entreprise, l'épanouissement des initiatives et l'accès aux responsabilités seront un puissant facteur de lutte contre l'étatisation et la bureaucratisation croissantes de la vie économique.

Dans le même temps, il faut mettre en place une politique budgétaire et fiscale démocratique comprenant notamment la création d'un impôt moderne sur le capital des sociétés et d'un impôt sur les grosses fortunes.

En levant l'emprise des monopoles, les nationalisations démocratiques libéreront l'initiative, elles favoriseront la liberté d'entreprendre.

Cette politique, seule, peut garantir une activité régulière aux petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales et artisanales acculées aujourd'hui à la faillite. Elle peut seule garantir un développement harmonieux des régions et l'épanouissement des collectivités locales.

Le Sénat doit assumer pour sa part le rôle de véritable conseil des collectivités locales.

Dans le développement de la société française, dans la justice sociale et l'accroissement des libertés, le rôle des communes doit être étendu, les communes doivent prendre leur place entière dans la vie de la nation.

Aujourd'hui l'autoritarisme, la bureaucratie, la centralisation empêchent les citoyens de choisir, décider, contrôler et gérer réellement.

Cette concentration excessive des pouvoirs est source de déséquilibre et d'inefficacité.

La satisfaction des besoins populaires passe à la fois par une augmentation des moyens financiers et par une décentralisation des décisions qui doivent se prendre le plus près possible des intéressés. A cette fin, les communes françaises représentent un acquis précieux et un atout irremplaçable.

Les collectivités locales et les communes, notamment, qui sont le tissu de la vie démocratique de notre pays, sont enserrées dans un carcan étouffant; écrasées financièrement, elles sont en butte à des tentatives de concentrations autoritaires. L'étatisation est le maître mot du pouvoir actuel.

Les sénateurs communistes luttent pour libérer les collectivités territoriales de la tutelle du pouvoir central; ils luttent pour qu'une pleine autonomie financière et administrative leur soit garantie, ainsi que les moyens correspondants.

A cet effet ils proposent :

Le remboursement dès 1978 aux communes du montant de la T. V. A. qu'elles paient sur les achats et les travaux;

La mise en discussion et l'adoption rapide d'une réforme démocratique des collectivités territoriales reposant sur les principes suivants : autonomie réelle de la commune qui disposera de compétences accrues et des moyens financiers correspondants; développement de la coopération intercommunale; possibilités données aux collectivités locales de disposer du personnel qualifié et correctement rémunéré dont elles ont besoin; droits et moyens nouveaux donnés aux élus pour exercer leur mandat; mise en place de structures nouvelles de participation de la population à la gestion; encouragement à la vie des associations;

La suppression de la tutelle du ministère de l'intérieur et la création d'un ministère des collectivités territoriales chargé de promouvoir cette réforme.

Pour les D. O. M. - T. O. M., les sénateurs communistes se prononcent pour l'autonomie démocratique dans le cadre de la République française comme le réclament les forces démocratiques de ces départements et territoires.

Dans le domaine politique, les sénateurs communistes et apparentés s'opposent au caractère autoritaire et personnel du régime actuel; ils réclament la représentation proportionnelle pour toutes les élections.

Ils s'opposent à la limitation des pouvoirs des assemblées parlementaires.

Alors que le pouvoir rogne progressivement et systématiquement tous les droits et libertés, l'aspiration à vivre libre, à décider de son destin devient de plus en plus forte dans notre peuple.

Aussi les sénateurs communistes agissent pour la défense et l'extension des libertés individuelles et collectives que le régime remet obstinément en cause. La liberté de la pensée et de l'expression, les libertés syndicales, les droits de grève, de manifestation, d'association, la liberté de la presse, la confrontation des grands courants d'opinion, la suppression de toute censure, l'indépendance de la justice sont les conditions en France d'une démocratie véritable garantissant les droits de tous.

Les sénateurs communistes se prononcent pour une France indépendante et pacifique appuyée sur une défense nationale efficace et indépendante dans le cadre des alliances actuelles.

La politique extérieure du Gouvernement doit être fondée sur la coexistence pacifique et la coopération avec tous les pays, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. La France doit intervenir activement en faveur de la sécurité collective et du désarmement, ainsi que de la sécurité et de la coopération en Europe, marquer sa solidarité à l'égard des peuples opprimés. La coopération internationale doit être développée sur la base de l'égalité des droits et pour l'avantage mutuel.

Une telle orientation répond à l'intérêt du peuple et de la nation. Les sénateurs communistes se donnent pour tâche prioritaire de défendre au Parlement cette politique conforme au programme commun de Gouvernement actualisé, susceptible de promouvoir en France une politique de progrès social, de démocratie, d'indépendance nationale et de paix.

Signée de MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Léon David, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Léandre Létouart, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Jean Ooghe, Mme Rolande Pelrican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar.

GROUPES DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Le groupe de la gauche démocratique continuera dans le Sénat de la République à former un large rassemblement républicain et libéral de sénateurs passionnément attachés à la sauvegarde des libertés fondamentales de l'individu et des collectivités locales, épris de justice sociale et de progrès continu dans le respect du droit de propriété et de la libre entreprise, animés d'un esprit libéral et tolérant opposé à tout sectarisme, et soucieux d'affirmer l'autorité de l'Etat républicain. Il affirmera, dans son souci permanent de l'indépendance nationale, sa volonté constante de préserver l'existence et le développement des entreprises de dimension régionale ou nationale face à une croissance incontrôlée des entreprises multinationales susceptibles de faire obstacle à une expansion harmonieuse et diversifiée de l'économie française.

Il considère comme fondamental, d'une part, que soit rigoureusement séparé l'exercice des pouvoirs politiques de l'administration quotidienne du pays, et, d'autre part, que soit assurée d'une manière très stricte la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Il continuera à maintenir et à resserrer nos alliances traditionnelles, à défendre et à renforcer les institutions européennes, notamment par l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

Il poursuivra la politique de rigueur budgétaire qu'il a toujours défendue dans la Haute Assemblée. Il mettra tout en œuvre pour assurer l'expansion économique dans la stabilité monétaire; pour organiser rationnellement la production et les marchés agricoles par la modernisation de l'exploitation familiale traditionnelle; pour appliquer un programme hardi de construction et d'aménagement du territoire; pour réformer l'enseignement afin d'assurer à notre jeunesse la formation intellectuelle, morale et civique adaptée aux nécessités du monde moderne, mais aussi aux exigences de la démocratie.

De ce fait, le groupe de la gauche démocratique, conformément à sa tradition, s'efforcera de donner à notre pays toutes les chances de connaître un nouvel essor dans le respect des libertés républicaines.

Signée de MM. Charles Beaupetit, Georges Berchet, Edouard Bonnefous, Jacques Bordenave, Henri Caillavet, Gabriel Calmels, Jean-Pierre Cantegrit, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Maurice Fontaine, Lucien Grand, Gustave Héon, Pierre Jeambrun, Bernard Legrand, Max Lejeune, Pierre Marzin, André Morice, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Joseph Raybaud, Victor Robini, Eugène Romaine, René Touzet.

GROUPES DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS

Avant et après le référendum d'avril 1969, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès s'est toujours attaché à ce que le Sénat exerce pleinement les pouvoirs prévus par la Constitution et confirmés par le vote du peuple français.

Il poursuivra donc son action dans ce sens afin que la Haute Assemblée assume son rôle de législation et de contrôle de l'action gouvernementale.

Selon sa vocation, le Sénat doit demeurer le représentant privilégié des collectivités locales et de l'action régionale, tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer.

Le groupe proposera et soutiendra toute réforme garantissant à ces collectivités les meilleures conditions d'exercice de leurs responsabilités.

La priorité de l'action gouvernementale doit être donnée à la lutte contre le chômage pour assurer l'emploi, en particulier des jeunes; l'éducation doit faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active.

L'action politique des pouvoirs publics doit assurer le mieux-être de chacun, en particulier l'épanouissement de la famille, mais cet objectif conforme à notre idéal de justice et de progrès social, doit être atteint par le développement des responsabilités de chacun dans le respect des libertés individuelles.

La mise en place de l'Europe politique, condition de l'indépendance nationale, sera marquée par l'élection du Parlement européen au suffrage universel. La France, pour conserver son rôle au plan mondial, doit participer aux travaux de toutes les organisations internationales qui tentent de résoudre les graves difficultés auxquelles sont confrontés les pays les plus défavorisés et où peuvent se mettre en place les conditions d'une paix durable et équitable pour tous.

Dans cet esprit, et dans le respect de la liberté de chacun de ses membres, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès s'efforcera d'atteindre ces objectifs.

Signée de MM. Octave Bajeux, René Ballayer, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, André Bohl, Charles Bosson, Jean-Marie Bouloux, Raymond Bouvier, Jean Cauchon, Pierre Ceccaldi-Pavard, Adolphe Chauvin, Auguste Chupin, Jean Cluzel, André Colin, François Dubanchet, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Henri Fréville, Henri Goetschy, Jean Gravier, Marcel Henry, René Jager, Louis Jung, Michel Labéguerie, Jean Lecanuet, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Kléber Malécot, Daniel Millaud, René Monory, Claude Mont, Louis Orvoen, Dominique Pado, Francis Palmero, Paul Pillet, Alain Poher, Roger Poudonson, Maurice PrévotEAU, André Rabineau, Jean-Marie Rausch, Marcel Rudloff, Pierre Salvi, Jean Sauvage, Pierre Schiélé, Paul Seramy, René Tinant, Lionel de Tinguy, Raoul Vadepié, Pierre Vallon, Louis Virapoulle, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

GROUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS

Le groupe de l'union des républicains et des indépendants réunit des sénateurs de tendance libérale, unis pour la réalisation des mêmes objectifs de justice sociale, de liberté, de progrès et de solidarité.

Soutenant dans son action l'actuelle majorité présidentielle, il appuiera la politique générale définie et mise en œuvre par le Président de la République.

Il respectera la liberté individuelle de vote.

S'agissant de la politique internationale, il considère comme prioritaires la construction de l'Europe, le maintien de la coopération et l'entente entre tous les peuples pour la sauvegarde de la paix.

En ce qui concerne la politique intérieure, il estime qu'il ne saurait y avoir de liberté ni de progrès sans que soient garantis le respect des valeurs morales et familiales, la dignité de l'homme et préservé l'ordre public.

Leur priorité est la défense du franc et le rétablissement de l'équilibre des échanges extérieurs.

Sur le plan social, il appuiera la recherche du plein emploi et l'amélioration du pouvoir d'achat au fur et à mesure de l'expansion économique.

Il marque son attachement à l'initiative privée face à l'emprise étatique du collectivisme.

Enfin, considérant que les libertés communales constituent le fondement de la démocratie réelle et moderne, il œuvrera pour une véritable décentralisation de la gestion des collectivités locales et le renforcement de leurs ressources financières.

Signée de MM. Michel d'Aillières, Jean de Bagneux, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Roland Boscardy-Monsservin, Philippe de Bourgoing, Louis Boyer, Jacques Boyer-Andrivet, Lionel Cherrier, Pierre Croze, Michel Crucis, Jacques Descours Desacres, Jean Desmarests, Louis de la Forest, Jean-Pierre Fourcade, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, Pierre Jourdan, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Labondé, Jacques Larché, Modeste Legouez, Marcel Lucotte, Raymond Marcellin, Hubert Martin, Serge Mathieu, Jacques Ménard, Michel Miroudot, Henri Olivier, Paul d'Ornano, Guy Petit, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Jean Proriot, Jules Roujon, Roland Ruet, François Schleiter, Albert Sirgue, Michel Sordel, Pierre-Christian Taittinger, Henri Terré, Jacques Thyraud, René Travert, Albert Voilquin, Frédéric Wirth, Michel Yver.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS D'ACTION SOCIALE

Ce groupe, attaché aux institutions républicaines et au régime parlementaire, seuls garants des libertés individuelles, politiques et économiques, agira en faveur :

De l'équipement du territoire, tant urbain que rural, dans le cadre d'un développement industriel et agricole équitablement réparti, afin d'assurer les conditions matérielles du bonheur de vivre des Français ;

De l'expansion économique et de l'augmentation du pouvoir d'achat réel de chacun ;

De l'équilibre et du développement du commerce extérieur ;

De l'indépendance des collectivités locales, élément essentiel de la stabilité politique, économique et sociale ;

De l'accroissement des moyens financiers propres aux budgets communaux et départementaux ;

De la sécurité d'une France unie dans une Europe confédérale.

Signée de MM. Pierre Bouneau, Raymond Bourguine, Raymond Brun, Jean Chamant, Gilbert Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hautecloque, Rémi Herment, Marcel Lemaire, Jean Mézard, Max Mouichon, Paul Ribeyre, Pierre Sallenave.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

Les sénateurs soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de Groupe du rassemblement pour la République.

Fidèles aux principes de la V^e République et de son fondateur, le général de Gaulle, ils ont décidé, à l'appel de Jacques Chirac, de se rassembler pour défendre les valeurs essentielles sur lesquelles est fondée la société française et provoquer le sursaut salutaire de la nation.

Ce groupe assigne à son action politique les objectifs suivants :

Maintenir une société de liberté :

Pour que les Français restent libres, la France doit préserver son indépendance, or l'indépendance nationale suppose le maintien des institutions démocratiques et modernes dont la V^e République a doté le pays, une défense nationale efficace fondée sur la dissuasion nucléaire, une politique étrangère conduite dans le refus de toute allégeance extérieure ; l'édification d'un ensemble européen uni et fort, mais respectueux de la souveraineté de chacune des nations qui la composent, un développement économique dont l'équilibre et la vigueur soient stimulés par planification démocratique.

Il y faut un Etat capable de maintenir la cohésion sociale et de garantir à chaque citoyen la sécurité de sa personne et de ses biens.

Il y faut une justice sereine et dégagée des passions humaines, moins lente et moins complexe.

Il y faut le renforcement de la sécurité économique et la définition d'un système de protection sociale qui garantisse contre la pauvreté sans décourager l'effort, l'initiative et le risque.

Par-dessus tout, le droit au travail pour tous doit être proclamé et garanti, la diffusion de la propriété, notamment celle des moyens de production, systématiquement favorisée et l'épargne réellement protégée.

Développer une société de responsabilité :

Nous affirmons que la liberté d'entreprendre doit être encouragée, que les travailleurs indépendants, notamment ceux de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, ont une fonction économique et une mission sociale également essentielles, que la politique contractuelle, élément capital du dialogue et du progrès social, doit bénéficier d'une impulsion nouvelle, l'exploitation agricole à dimension humaine doit demeurer la base d'une agriculture prospère qui est elle-même la condition de l'équilibre économique du pays. Nous affirmons que le développement de la participation et de la responsabilité assurera la réforme nécessaire de l'entreprise permettant à chacun d'être associé à l'organisation du travail et au partage des fruits de l'effort commun. L'efficacité de cette réforme exige que soient préservées l'autorité de celui qui assume le risque d'entreprendre et l'indispensable fonction des cadres.

Aboutir à une société sans privilèges :

Il est juste de reconnaître les différences qui procèdent du mérite et de la compétence, mais il n'est pas juste que se perpétuent des inégalités qui ne tiennent qu'à la naissance ou au hasard.

Nous proclamons notre volonté d'abolir ces privilèges : privilèges de l'argent, privilèges du pouvoir, privilèges du savoir.

L'égalité des chances donnée à tous, la possibilité tout au long de son existence de perfectionner sa formation initiale sont les conditions du progrès et de la vraie justice. Nous proclamons également notre volonté de combattre les préjugés qui conduisent à la ségrégation dont sont trop souvent victimes les femmes et les jeunes.

Promouvoir la démocratie dans tous les actes de la vie quotidienne :

Pour que les Français sentent la démocratie vivante et proche, pour qu'ils aient à cœur de la défendre, il faut qu'elle leur parle un langage familier.

Nous voulons faire en sorte que les Français participent plus et mieux aux affaires qui les concernent directement. Les collectivités locales doivent recevoir des compétences nouvelles et disposer de ressources propres plus importantes, qui assurent leur autonomie de gestion. La démocratie doit garantir le respect de la diversité du peuple français dans et par l'unité de la République.

Nous entendons que la concertation favorise l'urbanisme, que le développement des équipements publics recrée les solidarités de voisinage.

Nous voulons une protection réelle de notre patrimoine naturel, de nos paysages, de nos rivières et de nos côtes, de nos villes et de nos campagnes. Notre désir de diversité, notre droit à la différence, nous les exprimerons dans le respect vigilant de l'environnement. Nous les garantirons aussi dans l'épanouissement de toutes les formes de la culture qui ne doit pas être le luxe d'une élite mais la source de l'enrichissement individuel et de la communication entre les hommes.

Nous affirmons enfin que la famille est plus que jamais le lien privilégié du bonheur et de la générosité.

L'Etat se doit d'en garantir la santé tant matérielle que morale.

Contre le doute et l'inquiétude, nous appelons à l'effort pour garantir la dignité de la France et proposer aux Français d'aller ensemble au-devant de la justice et du bonheur.

Signée de MM. Jean Amelin, Hubert d'Andigné, Hamadou Barkat-Gourat, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Michel Caldaguès, Pierre Carous, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Jean Chérioux, Yves Estève, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Michel Giraud, Marc Jacquet, Paul Kauss, Christian de la Malène, Michel Maurice-Bokanowski, Geoffroy de Montalembert, Roger Moreau, Jean Natali, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Christian Poncelet, Georges Repiquet, Roger Romani, Maurice Schumann, Bernard Talon, Edmond Valcin, Jean-Louis Vigier.

GROUPE SOCIALISTE

Le but du parti socialiste est de libérer la personne humaine de toutes les aliénations qui l'oppriment et, par conséquent, d'assurer à l'homme, à la femme, à l'enfant, dans une société fondée sur l'égalité et la fraternité, le libre exercice de leurs droits et le plein épanouissement de leurs facultés naturelles dans le respect de leurs devoirs à l'égard de la collectivité.

Le parti socialiste regroupe donc, sans distinction de croyances philosophiques ou religieuses, tous les travailleurs intellectuels ou manuels, citadins ou ruraux, qui font leurs idéals et les principes du socialisme.

Le parti socialiste affirme sa conviction que la libération de l'homme ne dépend pas seulement de la reconnaissance formelle d'un certain nombre de droits politiques ou sociaux, mais de la réalisation des conditions économiques susceptibles d'en permettre le plein exercice. Parce qu'ils sont des démocrates conséquents, les socialistes estiment qu'il ne peut exister de démocratie réelle dans la société capitaliste. C'est en ce sens que le parti socialiste est un parti révolutionnaire.

Le socialisme se fixe pour objectif le bien commun et non le profit privé. La socialisation progressive des moyens d'investissement, de production et d'échange en constitue la base indispensable. La démocratie économique est en effet le caractère distinctif du socialisme.

Cependant, l'objectif des luttes ne concerne pas seulement une appropriation des moyens de production, mais aussi les pouvoirs démocratiques de gestion, de contrôle et de décision. Le socialisme nécessite le développement et la maîtrise d'une société d'abondance et la disparition du gaspillage engendré par le capitalisme.

Pour que l'homme soit libéré des aliénations que lui impose le capitalisme, pour qu'il cesse de subir la condition d'objet que lui réservent les formes nouvelles de ce capitalisme, pour qu'il devienne un producteur, un consommateur, un étudiant, un citoyen libre, il faut qu'il accède à la responsabilité dans les entreprises, dans les universités, comme dans les collectivités à tous les niveaux.

Seul un régime socialiste peut résoudre le problème posé par la domination de minorités, héréditaires ou cooptées qui, s'appuyant sur la technocratie ou la bureaucratie, concentrent de plus en plus entre leurs mains, au nom de la fortune acquise, de la naissance ou de la technicité, le profit et les pouvoirs de décision.

Le parti socialiste propose aux travailleurs de s'organiser pour l'action, car l'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. Il les invite à prendre conscience de ce qu'ils sont la majorité et qu'ils peuvent donc, démocratiquement, supprimer l'exploitation — par là même les classes — en restituant à la société les moyens de production et d'échange dont la détention reste, en dernière analyse, le fondement essentiel du pouvoir.

Le parti socialiste, non seulement, ne met pas en cause le droit pour chacun de posséder ses propres biens durables acquis par le fruit de son travail ou outils de son propre ouvrage, mais il en garantit l'exercice. Par contre, il propose de substituer progressivement à la propriété capitaliste une propriété sociale qui peut revêtir des formes multiples et à la gestion de laquelle les travailleurs doivent se préparer.

De nouvelles formes de culture doivent accompagner la démocratisation économique et politique de la société et se substituer à l'idéologie de la classe dominante. Elles seront affranchies de toutes les aliénations intellectuelles ou commerciales et favoriseront l'indépendance matérielle et morale du travail créateur.

Le parti socialiste est essentiellement démocratique parce que tous les droits de la personne humaine et toutes les formes de la liberté sont indissociables les unes des autres. Les libertés démocratiques et leurs moyens d'expression, qui constituent l'élément nécessaire à tout régime socialiste, doivent être amendés et étendus par rapport à ce qu'ils sont afin de permettre aux travailleurs de transformer progressivement la société.

C'est pourquoi le parti socialiste affirme sa volonté d'assurer les conditions essentielles à l'établissement d'un régime démocratique : suffrage universel et égal ; éducation, culture et information démocratiquement organisées ; respect de la liberté de conscience et de la laïcité de l'école et de l'Etat.

L'utilisation des réformes implique que l'on ait conscience de leur valeur et de leurs limites. Le parti socialiste sait toute la valeur des réformes qui ont déjà atténué la peine des hommes et, pour beaucoup d'entre eux, accru leurs capacités révolutionnaires. Mais il tient à mettre en garde les travailleurs, la transformation socialiste ne peut être le produit naturel et la somme de réformes corrigeant les effets du capitalisme. Il ne s'agit pas d'aménager un système, mais de lui en substituer un autre.

Le parti socialiste estime que la construction permanente d'une société socialiste passe par la voie démocratique : c'est la combinaison entre les différentes possibilités démocratiques, politiques et syndicales, qui créera les conditions de passage d'un régime à l'autre. Dans cette perspective, le mouvement socialiste considérera comme indispensables l'adhésion et le consentement des masses aux actions menées et ses militants doivent tendre sans cesse à modifier, par les voies multiples de la démocratie, le rapport de forces actuellement imposé par la classe dominante.

Le parti socialiste est un parti tout à la fois national et international.

Il est national parce qu'il n'y a pas d'hommes libres dans une nation asservie ou sujette, où la domination d'une puissance étrangère se superposerait à celle qu'exerce le capitalisme national, et parce que chaque pays doit pouvoir élaborer librement son propre modèle du socialisme.

Il est international parce que la patrie n'est qu'une fraction de l'humanité ; parce que le socialisme ne peut se réaliser dans l'isolement ; parce que les relations entre les peuples ont pris un caractère universel ; parce que le socialisme ne peut accepter de discriminations résultant de la couleur, de la race, des frontières ou du degré de développement et exige la solidarité active entre nations riches et nations pauvres et à l'égard des peuples privés du droit de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

En conséquence, le parti socialiste participera à l'élargissement et au renforcement de l'organisation internationale des socialistes. Il luttera pour l'établissement et le maintien de la paix, menacée par le capitalisme, l'impérialisme, le colonialisme. A cette fin, il travaillera à l'établissement de nouveaux rapports entre les nations, fondés sur l'existence d'une organisation internationale dotée de pouvoirs réels : arbitrage, désarmement général, simultané et contrôlé, force internationale, communautés supranationales.

Le parti socialiste est un parti ouvert aux formes modernes de la pensée et de la connaissance.

C'est pourquoi tous ceux qui, dans ces disciplines, sont soucieux de servir l'idéal du socialisme doivent venir renforcer son effort de recherche et son action.

Face aux changements incessants de la société, à l'accélération du progrès technique, aux menaces mêmes que peut faire peser sur l'homme la mauvaise utilisation de nouvelles découvertes (par exemple dans les sciences nucléaires, biologiques ou socio-psychologiques) c'est un impératif pour les socialistes que d'établir un accord constant entre la société en mouvement et une action restant conforme aux principes permanents du socialisme.

Signée de MM. Charles Alliès, Antoine Andrieux, André Barroux, Gilbert Belin, Noël Berrier, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, René Chazelle, Bernard Chochoy, Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Georges Dagonia, Michel Darras, Georges Dayan, Marcel Debarge, René Debesson, Henri Duffaut, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Claude Fuzier, Pierre Gaudin, Jean Geoffroy, Roland Grimaldi, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Tony Larue, Robert Laucournet, Louis Longueque, Philippe Machefer, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Pierre Noé, Bernard Parmantier, Jean Péricard, Louis Perrein, Jean-Jacques Perron, Pierre Petit, Maurice Pic, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi ; MM. Roger Rinchet, Robert Schwint, Abel Sempé, Franck Serusclat, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Georges Spénale, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Jean Varlet, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

Liste des membres des groupes
remise à la présidence du Sénat le 4 octobre 1977.
(Application des articles 5 et 6 du règlement.)

GROUPE COMMUNISTE (22 membres.)

MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Léon David, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia ; Mme Marie-Thérèse Goutmann ; MM. Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Léandre Létouart, Anicet Le Pors ; Mme Hélène Luc ; MM. James Marson, Jean Ooghe ; Mme Rolande Perlican ; MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron.

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.

(1 membre.)

M. Marcel Gargar.

Le président du groupe,
MARIE-THÉRÈSE GOUTMANN.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(23 membres.)

MM. Charles Beaupetit, Georges Berchet, Edouard Bonnefous, Jacques Bordeneuve, Henri Caillavet, Gabriel Calmels, Jean-Pierre Cantegrit, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Maurice Fontaine, Lucien Grand, Gustave Héon, Pierre Jeambrun, Bernard Legrand, Max Lejeune, Pierre Marzin, André Morice, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Joseph Raybaud, Victor Robini, Eugène Romaine, René Touzet.

Rattachés administrativement
aux termes de l'article 6 du règlement.

(3 membres.)

MM. Georges Constant, Charles Lenglet, Jacques Verneuil.

Formation des sénateurs radicaux de gauche rattachée administrativement au groupe de la gauche démocratique aux termes de l'article 6 du règlement.

(14 membres.)

MM. Jean Béranger, René Billères, Auguste Billiemaz, Louis Brives, Emile Didier, Jean Filippi, François Giacobbi, Marceau Hamecher, France Lechenault, Jean Mercier, Josy-Auguste Moinet, Gaston Pams, Hubert Peyou, Pierre Tajan.

Le président du groupe,
LUCIEN GRAND.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS

(54 membres.)

MM. Octave Bajeux, René Ballayer, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, André Bohl, Charles Bosson, Jean-Marie Bouloux, Raymond Bouvier, Jean Cauchon, Pierre Ceccaldi-Pavard, Adolphe Chauvin, Auguste Chupin, Jean Cluzel, André Colin, François Dubanchet, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Henri Fréville, Henri Goetschy, Jean Gravier, Marcel Henry, René Jager, Louis Jung, Michel Labèguerie, Jean Lecanuet, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Kléber Malécot, Daniel Millaud, René Monory, Claude Mont, Louis Orvoen, Dominique Pado, Francis Palmero, Paul Pillet, Alain Poher, Roger Poudonson, Maurice Prévoteau, André Rabineau, Jean-Marie Rausch, Marcel Rudloff, Pierre Salvi, Jean Sauvage, Pierre Schiélé, Paul Seramy, René Tinant, Lionel de Tinguy, Raoul Vadepied, Pierre Vallon, Louis Virapoullé, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.

(1 membre.)

M. Jacques Mossion.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.

(6 membres.)

MM. Roger Boileau, Jean Colin, Daniel Hoeffel, Louis Le Montagner, Bernard Pellarin, Georges Treille.

Le président du groupe,
ADOLPHE CHAUVIN.

GROUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS

(49 membres.)

MM. Michel d'Aillières, Jean de Bagneux, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Roland Boscary-Monsservin, Philippe de Bourgoing, Louis Boyer, Jacques Boyer-Andrivet, Lionel Cherrier, Pierre Croze, Michel Crucis, Jacques Descours Desacres, Jean Desmarests, Louis de la Forest, Jean-Pierre Fourcade, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, Pierre Jourdan, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Labonde, Jacques Larché, Modeste Legouez, Marcel Lucotte, Raymond Marcellin, Hubert Martin, Serge Mathieu, Jacques Ménard, Michel Miroudot, Henri Olivier, Paul d'Ornano, Guy Petit, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Jean Proriot, Jules Roujon, Roland Ruet, François Schleiter, Albert Sirgue, Michel Sordel, Pierre-Christian Taittinger, Henri Terré, Jacques Thyraud, René Travert, Albert Voilquin, Frédéric Wirth, Michel Yver.

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.

(1 membre.)

M. Eugène Bonnet.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.

(2 membres.)

MM. Pierre Louvot, Louis Martin.

Le président du groupe,
PHILIPPE DE BOURGOING.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS D'ACTION SOCIALE

(15 membres.)

MM. Pierre Bouneau, Raymond Bourguine, Raymond Brun, Jean Chamant, Gilbert Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Rémi Herment, Marcel Lemaire, Jean Mézard, Max Monichon, Paul Ribeyre, Pierre Sallenave.

Le président du groupe,
MAX MONICHON.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(30 membres.)

MM. Jean Amelin, Hubert d'Andigné, Hamadou Barkat Gourat, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Michel Caldaguès, Pierre Carous, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Jean Chérioux, Yves Estève, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Michel Giraud, Marc Jacquet, Paul Kauss, Christian de la Malène, Michel Maurice-Bokanowski, Geoffroy de Montalembert, Roger Moreau, Jean Natali, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Christian Poncelet, Georges Repiquet, Roger Romani, Maurice Schumann, Bernard Talon, Edmond Valcin, Jean-Louis Vigier.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.

(2 membres.)

MM. Jacques Coudert, Paul Malassagne.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.

(1 membre.)

M. Robert Schmitt.

Le président du groupe,
PIERRE CAROUS.

GROUPE SOCIALISTE

(59 membres.)

MM. Charles Alliès, Antoine Andrieux, André Barroux, Gilbert Belin, Noël Berrier, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, René Chazelle, Bernard Chochoy, Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Georges Dagonia, Michel Darras, Georges Dayan, Marcel Debarge, René Debesson, Henri Duffaut, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Claude Fuzier, Pierre Gaudin, Jean Geoffroy, Roland Grimaldi, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Tony Larue, Robert Laccournet, Louis Longueue, Philippe Machefer, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Pierre Noé, Bernard Parmentier, Jean Périquier, Louis Perrein, Jean-Jacques Perron, Pierre Petit, Maurice Pic, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Roger Rinchet, Robert Schwint, Abel Sempé, Franck Serusclat, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Georges Spénale, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Jean Varlet, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.

(1 membre.)

M. Léopold Heder.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.

(2 membres.)

MM. Léon-Jean Grégory, Albert Pen.

Le président du groupe,
MARCEL CHAMPEIX.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(9.)

MM. Francisque Collomb, Yves Durand, Alfred Gérin, Mme Brigitte Gros, MM. Jacques Habert, Roger Lise, Roland du Luart, Pierre Marcihacy, Pierre Perrin.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 OCTOBRE 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Sauvegarde de l'industrie du maïs.

2069. — 5 octobre 1977. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour sauver l'industrie de transformation du maïs (semoulerie) victime de distorsions de concurrence d'origine communautaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 OCTOBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Maires : corrélation entre l'indemnité de fonctions et la population de la commune.

24277. — 5 octobre 1977. — **M. René Ballayer** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il est admis que, lorsqu'à la suite de la publication des résultats d'un recensement, une commune est rangée dans une catégorie comportant un taux d'indemnité de fonctions du maire inférieur à ceux antérieurement applicables, les intéressés conservent le bénéfice du taux antérieur jusqu'à la fin de leur mandat. Cette pratique ne s'étend pas aux maires renouvelés après un recensement de la population, ce qui est regrettable, dans la mesure où la réduction d'indemnité qui s'ensuit pénalise des élus auxquels les citoyens ont manifesté à nouveau leur confiance et symbolise — sur un plan économique — les phénomènes cumulatifs qui accélèrent l'exode rural. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de maintenir, en dépit de la réduction de la population des communes concernées, le montant des indemnités de fonctions des maires intéressés.

Réfection de la route nationale 77 provenance des matériaux.

24278. — 5 octobre 1977. — **M. Noël Berrier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la lenteur des travaux de réfection et d'élargissement de la route nationale 77 Auxerre—Clamecy. Il s'étonne que les matériaux — graviers notamment — proviennent de régions éloignées, alors que les carrières de la Nièvre auraient pu fournir des matériaux d'aussi bonne qualité. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les raisons de ce choix.

Saint-Ouen : fermeture d'une usine de machines-outils.

24279. — 5 octobre 1977. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la décision prise par la direction de la S. A. Bliss, spécialisée dans la fabrication de machines-outils, de fermer son usine de Saint-Ouen. Cette décision se traduit par une procédure de licenciement collectif engagée contre 287 travailleurs salariés sur un effectif total de 351 que l'entreprise occupe. En l'état actuel des choses, des propositions de reclassement auraient été faites à seulement 51 d'entre eux, mais à Montbard (21), où la société possède une autre usine, et sans aucune garantie quant à la sécurité de leur emploi. Les conséquences de la fermeture de l'usine de Saint-Ouen seraient particulièrement graves. La plus dramatique serait l'augmentation considérable du nombre des sans-travail dans une ville qui compte déjà plus de 1 000 chômeurs. Au surplus, l'activité économique locale connaîtrait des difficultés accrues et l'asphyxie des finances communales s'en trouverait accélérée. Au point de vue national, le potentiel industriel serait amputé d'une unité de valeur au détriment de l'indépendance du pays. Cela est d'autant moins acceptable que la S. A. Bliss a été classée sixième exportateur français en 1975 et qu'elle a obtenu le diplôme « Prestige de la France ». Son usine de Saint-Ouen emploie un personnel hautement qualifié et elle est dotée d'un matériel ultra-moderne (des travaux importants de modernisation y ont été effectués ces dernières années) condamné à être détruit. Il est pourtant connu que 60 p. 100 des besoins nationaux en machines-outils sont importés de l'étranger, notamment de la République fédérale allemande. Il est donc indispensable de trouver une solution positive à la crise qui touche actuellement ce secteur de pointe de l'économie nationale, ce qui implique le maintien en activité de l'usine en cause. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre à cet effet.

Traducteurs : difficultés d'embauche.

24280. — 5 octobre 1977. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du travail** que les difficultés connues par la profession de traducteur du fait que la sécurité sociale n'accepte de les assujettir que si le métier a été exercé, rendent pratiquement impossible à un jeune traducteur d'obtenir son numéro d'inscription qui est réclamé avant toute négociation par les agences de traduction. Cette réglementation conduit à intégrer les traducteurs indépendants dans la catégorie des salariés à la pige, ce qui présente les inconvénients suivants : les agences préfèrent ne pas avoir de charges sociales supplémentaires et ne font pas appel à des pigistes pour des salaires de l'ordre d'une dizaine de francs par mois ; les traducteurs ne peuvent plus travailler avec des entreprises autres que les agences ; les traitements sont diminués des charges sociales et fixés quasi-unilatéralement par les agences et les réévaluations deviennent très difficiles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la réglementation ci-dessus évoquée soit assouplie, afin que de nouvelles perspectives s'offrent à cette profession.

Généralisation de la sécurité sociale.

24281. — 5 octobre 1977. — **M. Roger Poudonson**, à l'approche de l'échéance du 1^{er} janvier 1978, date fixée par la loi pour un système de protection sociale minimum de tous les Français, demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui préciser les prochaines et dernières étapes que se fixe le Gouvernement pour aboutir, à la date précitée, à l'établissement effectif d'un système de protection sociale de tous les Français.

Finalités de l'A. N. P. E.

24282. — 5 octobre 1977. — **M. Roger Poudonson** ayant noté avec intérêt que l'Agence nationale pour l'emploi dispose maintenant après dix années d'existence, d'un réseau de 600 agences locales ou antennes employant plus de 7 500 personnes, demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux déclarations et propositions du directeur général de l'A. N. P. E. dans le dernier numéro de *Situations* : « L'A. N. P. E., souvent accusée de bureaucratisme, souhaite plus que tout voir ses tâches administratives allégées. Parce qu'elle est à l'origine de certaines statistiques essentielles du marché du travail, nombreuses sont les administrations, organisations, collectivités, sociétés d'études qui lui demandent des informations statistiques. Une telle connaissance est nécessaire mais combien lui sont demandées qui souvent n'ajoutent rien à l'action. Il est nécessaire que la mission de placement, mission essentielle de l'A. N. P. E., soit réaffirmée et remplie en priorité absolue par rapport aux autres tâches qui ont pu lui être confiées ».

Actualisation du code des pensions.

24283. — 5 octobre 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de lui préciser l'état actuel des travaux d'actualisation du code des pensions devant aboutir à la clarification et à la simplification des procédures et surtout à une plus grande justice sociale et humaine, ainsi qu'il était indiqué dans le bulletin *Actualités Service* du service d'information et de diffusion du Premier ministre (n° 289, mars 1977).

Liste des postes territoriaux ouvrant droit à la hors-classe du grade de préfet.

24284. — 5 octobre 1977. — **M. Louis Longueue** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a pris connaissance avec surprise du décret n° 77-889 du 4 août 1977 modifiant le décret n° 71-262 du 7 avril 1971 énumérant les postes territoriaux ouvrant droit à la hors-classe du grade de préfet. Il s'étonne que quatre départements sièges du chef-lieu de région ne figurent pas dans cette liste, ce qui empêche certains préfets d'obtenir sur place un avancement mérité alors qu'ils assument des responsabilités de préfet de région. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire figurer dans la prochaine liste des postes territoriaux ouvrant droit à la hors-classe les quatre départements concernés.

F. E. C. L. : modalité de répartition des fonds.

24285. — 5 octobre 1977. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, compte tenu des espoirs que les communes de France, qu'elles soient rurales ou urbaines, ont fondé sur la création du fonds d'équipement des collectivités locales (F.E.C.L.) et sur la mise en place définitive de ses règles de répartition des fonds qui lui sont confiés, s'il ne serait pas opportun à la veille des débats budgétaires de publier le décret fixant les modalités de répartition définitive du fonds d'équipement

des collectivités locales, en liaison avec le remboursement de la T. V. A. payé par les collectivités locales sur leurs investissements afin que les maires puissent apprécier en toute connaissance les sommes qu'ils peuvent prévoir en recettes pour leur budget 1978.

Lycée de Montivilliers (Seine-Maritime) : effectif du personnel non enseignant.

24286. — 5 octobre 1977. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences que peut avoir la réduction du personnel non enseignant au lycée de Montivilliers en Seine-Maritime. En effet, du fait de l'insuffisance du nombre de ces agents, l'état des locaux se dégrade et les conditions de travail des élèves et des enseignants s'en trouvent aggravées. Interrogé par l'auteur de la question, le recteur d'académie a déclaré vouloir maintenir la décision prise. Dans ces conditions, il est compréhensible que le personnel intéressé se soit vu contraint d'engager diverses actions revendicatives. Rappelant le caractère préjudiciable à un bon déroulement des études de cette diminution du personnel et solidaire des intéressés, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que soit rétablie une situation normale au lycée de Montivilliers.

C. E. S. de Crémieu (Isère) : affectation d'enseignants.

24287. — 5 octobre 1977. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les mauvaises conditions d'enseignement au collège d'enseignement secondaire de Crémieu (Isère). Il manquait en effet à la rentrée un poste de travail manuel, créé mais non pourvu, un demi-poste de math-phsique, créé mais non pourvu, un poste de musique, un demi-poste de documentaliste. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que l'enseignement soit assuré dans des conditions satisfaisantes au C. E. S. de Crémieu.

C. E. S. de Crémieu (Isère) : affectation d'un professeur d'éducation physique.

24288. — 5 octobre 1977. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur les mauvaises conditions de l'enseignement physique et sportif au collège d'enseignement secondaire de Crémieu (Isère). Il lui demande en conséquence s'il entend créer le poste nécessaire pour permettre que l'éducation physique et sportive soit assurée dans des conditions satisfaisantes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE*Développement de l'élevage porcin.*

23884. — 1^{er} juillet 1977. — **M. Louis Orvoen** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans l'application des circulaires concernant la réglementation relative aux plans de développement et prévoyant des mesures particulièrement strictes en ce qui concerne les élevages porcins. Les conséquences immédiates de cette réglementation entraînent l'exclusion d'un certain nombre de jeunes agriculteurs du Finistère du bénéfice des dispositions sur les plans de développement, ce qui semble aller à l'encontre de la spécialisation de la Bretagne en production porcine sur des structures relativement faibles. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier le critère de surface fixée par la réglementation ou d'envisager éventuellement sa suppression.

Réponse. — La réglementation concernant les élevages porcins résulte de la mise en œuvre de la politique communautaire des structures que nous nous sommes engagés à appliquer. Elle s'applique aux exploitants agricoles, titulaires ou non d'un plan de développement, qui désirent obtenir des aides de l'Etat sous forme de subventions et de prêts bonifiés. L'objectif est d'éviter les investissements strictement hors sol, dont l'équilibre financier est souvent précaire et qui posent de délicats problèmes d'environnement. Ils font en outre appel à une alimentation entièrement achetée, qui doit souvent être importée. Toutefois, sur une petite surface de 5 hectares par exemple, il est possible de créer des ateliers de taille convenable permettant d'élever soixante-six truies. Ce critère de surface est moins contraignant que la règle concernant l'épandage du lisier, relative à la recevabilité des établissements classés. Toute modification de cette réglementation nécessiterait une révision des directives communautaires qui devrait être négociée avec nos partenaires de la Communauté européenne.

Réforme du régime de garantie contre les calamités agricoles.

23993. — 20 juillet 1977. — **M. Henri Caillavet** a retenu la réponse de **M. le ministre de l'agriculture**, suite à sa question orale sans débat devant le Sénat (n° 2035, le 24 juin 1977). Or, depuis cette déclaration, de nouvelles calamités agricoles ont durement frappé le monde rural. Ainsi, les pertes consécutives aux gelées, aux intempéries diverses, aux ouragans et inondations ne semblent plus pouvoir être couvertes de façon convenable. Le dispositif de garantie est lourd, complexe et surtout insuffisant. La solidarité devient plus que jamais la règle entre les exploitants des diverses régions, d'une part, la nation, d'autre part. Le financement d'une semblable « assurance » exige la participation des intéressés et également celle de l'Etat. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas, pour couvrir l'équité, de déposer un projet de loi sur la réforme du régime actuel de garantie et portant réforme de la loi des calamités agricoles.

Réponse. — Le fonds national de garantie contre les calamités agricoles, institué par la loi du 10 juillet 1964, est alimenté à la fois par les cotisations des agriculteurs et par une contribution annuelle de l'Etat; ce double mode de financement exprime la nécessaire solidarité nationale face aux calamités subies par les agriculteurs. Malgré l'importance des sinistres survenus depuis le début de l'année, le fonds dispose actuellement de ressources suffisantes; en revanche, si d'autres sinistres d'une grande ampleur se produisent dans un avenir proche ou si les taux d'indemnisation doivent être systématiquement portés à des taux très supérieurs aux taux habituellement pratiqués, les versements de l'Etat et des particuliers devront être sensiblement accrus. Le régime de garantie contre les calamités agricoles a fait l'objet, à plusieurs reprises, de mesures tendant à assouplir la procédure ainsi que les conditions d'assurances exigées pour prétendre au bénéfice des indemnisations. Néanmoins, et pour tenir compte des critiques qui sont formulées, il a été élaboré un projet de réforme tendant à une plus grande simplicité d'application et à une plus grande rapidité d'indemnisation. Il a été demandé à **M. le Premier ministre de la Cour des comptes** qu'un magistrat de cette haute juridiction se voit confier la rédaction d'une note de synthèse rassemblant les points de vue des différents partenaires intéressés auxquels le projet de réforme a été communiqué, en vue de la rédaction éventuelle d'un projet de loi. Dans l'immédiat, pour aider les agriculteurs sinistrés du Sud-Ouest, placés dans les situations les plus difficiles, l'application d'une procédure exceptionnelle a permis de mettre un crédit de plus de 16 millions de francs à la disposition des préfets pour l'indemnisation des exploitants les plus gravement atteints. Pour les autres, la procédure sera améliorée et devrait aboutir en décembre. Il est précisé que le recours aux prêts spéciaux « calamités » du Crédit agricole permet de couvrir, à des conditions de taux avantageuses, la partie de la perte qui n'est pas prise en charge par l'indemnisation.

EDUCATION

Personnel administratif : activité syndicale.

23118. — 25 mars 1977. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut lui communiquer : 1° le nombre de décharges de service pour activités syndicales et leur répartition au plan national et au plan académique entre les diverses organisations syndicales, décharges attribuées pour l'année scolaire 1976-1977 pour le personnel non enseignant de la direction du personnel administratif; 2° le total des voix obtenues par chacune des organisations syndicales les plus représentatives aux dernières élections aux diverses commissions administratives paritaires nationales du personnel de la direction du personnel administratif et par corps de fonctionnaires.

Réponse. — Les tableaux ci-après indiquent pour ce qui concerne les personnels non enseignants administrés par la direction des personnels administratifs : 1° le nombre de décharges syndicales attribuées au plan national et le nombre de journées de décharges syndicales attribuées par semaine au plan académique ainsi que leur répartition entre les différentes organisations syndicales au titre de l'année scolaire 1976-1977; 2° les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des dernières élections aux commissions administratives paritaires nationales.

TABLEAU N° 1

Situation des dispenses de service accordées au titre de l'année scolaire 1976-1977.

SYNDICATS	NOMBRE de décharges au plan national.	NOMBRE de journées par semaine au plan académique.
F. E. N. (niveau fédéral).....	2,5	6
F. E. N. :		
S. N. I. E. N.	2,5	»
S. N. A. U.	3	52
S. N. A. E. N.	6	105
S. N. I. S. S. E. P. E.	1,5	16,5
S. N. A. I. - A. S. S. U.	0,5	»
C. G. T. : S. G. P. E. N.	6	121
C. F. D. T. :		
U. F. F. A.	1	»
S. G. E. N.	1,5	33
F. O. : S. N. L. C.	1	23
C. G. C. : S. N. S. U.	1	»
S. P. L. E. N.	0,5	4
Total	27	360,5

Sigles des syndicats.

S. N. I. E. N.	= Syndicat national de l'intendance de l'éducation nationale.
S. N. A. U.	= Syndicat national de l'administration universitaire.
S. N. A. E. N.	= Syndicat national des agents de l'éducation nationale.
S. N. I. S. S. E. P. E.	= Syndicat national des infirmières et infirmiers de santé scolaire et des établissements publics d'enseignement.
S. N. A. I. - A. S. S. U.	= Syndicat national des adjointes-infirmières et assistantes sociales scolaires et universitaires.
S. G. P. E. N.	= Syndicat général C. G. T. des personnels de l'éducation nationale.
U. F. F. A.	= Union des fédérations C. F. D. T. de fonctionnaires et assimilés.
S. G. E. N.	= Syndicat général de l'éducation nationale.
S. N. L. C.	= Syndicat national des lycées et collèges.
S. N. S. U.	= Syndicat national des personnels des services universitaires.
S. P. L. E. N.	= Syndicat des préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale.

TABLEAU N° 2

Résultats des élections aux commissions administratives paritaires nationales.

CORPS	DATE DES ÉLECTIONS	NOMBRE MOYEN DE VOIX OBTENUES (2)					TOTAL des suffrages exprimés (1).
		F. E. N.	C. G. T.	C. F. D. T.	F. O.	DIVERS	
C. A. S. U.	16 mai 1977.					Liste d'union présentée par le S. N. A. U. - F. E. N. = 290	299
A. A. U.	16 mai 1977.	1 425	29	60		S. C. E. N. R. A. C. - C. F. T. C. = 57	1 895
S. A. U.	16 mai 1977.	3 013	400	426		S. C. E. N. R. A. C. - C. F. T. C. = 228	4 081
S. A. U. chef.	23 avril 1976.	226					228
Intendant.	30 janvier 1975.	899		15		S. N. A. L. C. = 128	1 047
A. I. U.	30 janvier 1975.	2 687	35	155		S. N. A. L. C. = 399	3 365
S. I. U.	30 janvier 1975.	3 623	208	180		S. N. A. L. C. = 195	
						S. N. E. N. R. A. C. - C. N. G. A. - S. G. E. P. = 16	4 561
Assistante sociale.	29 avril 1975.	268					282
Techniciens.	18 avril 1977.	8	20			S. P. L. E. N. = 17	45
Aides techniques.	18 avril 1977.	55	194	10		S. P. L. E. N. = 158	369
Aides de laboratoire.	18 avril 1977.	519	1 118	113		S. P. L. E. N. = 790	2 543
Chargés d'études.	3 février 1975.		9			C. N. G. A. = 6	15
Documentalistes.	3 février 1975.		62			C. N. G. A. = 10	80
Section de documentation.	3 février 1975.		24			C. N. G. A. = 5	31
Infirmiers (*)	1 ^{er} juin 1976.	1 927	119			C. G. C. = 147	2 201
Commis (*)	16 décembre 1975.	5 677	1 022	952	786	S. N. P. A. L. E. S. = 327	8 742
Agent de bureau (*)	6 juin 1975.	1 009	259	153	146		1 570
Sténodactylographe (*)	6 juin 1975.	3 273	837	555	317		5 020
A. T. B. (*)	6 mai 1975.	1 452	293	229	142		2 124
Garçons de laboratoire (*)	18 avril 1977.	374	490	77		S. P. L. E. N. = 304	1 250
Téléphonistes et conducteurs auto (*)	3 janvier 1977.	153	51				315
Agents dt 1965 (*)	26 juin 1975.	20 891	19 965	3 392	2 308		46 579
O. P. dt 1965 (*)	26 juin 1975.	8 250	7 286	1 140	480		17 323
Agents dt 1971 (*)	14 mars 1977.	1 035	805	76			2 106
Total.		57 054	33 176	7 532	4 179		106 071

(*) Gestion déconcentrée.

(1) En raison notamment du panachage, ce total est souvent supérieur au total des nombres moyens.

(2) Nombre moyen: nombre total de voix obtenues par chaque liste divisé par le nombre de représentants titulaires et suppléants à élire. Scrutin de liste à la proportionnelle; attribution des restes à la plus forte moyenne.

Communications téléphoniques: protection du secret.

24072. — 10 août 1977. — M. Roger Poudonson se référant au Bulletin d'information du ministère de l'intérieur (n° 68 du 6 avril 1977) demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser la nature et les perspectives « des projets de textes actuellement à l'étude de façon à accroître la protection du secret des communications téléphoniques ».

Réponse. — Les seules écoutes susceptibles d'être actuellement en service sont celles, en nombre très limité, demandées par la police judiciaire à la suite d'actes criminels ou pour les affaires relatives à la sûreté de l'Etat.

JEUNESSE ET SPORTS

Professeur d'éducation physique :
augmentation du nombre de création de postes.

24115. — 18 août 1977. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, afin que les horaires d'éducation physique prévus par la réforme du système éducatif puissent être respectés, s'il est en mesure de lui faire connaître si le nombre de créations de postes nouveaux de professeurs d'éducation physique sera en augmentation conséquente dans le projet de loi de finances pour 1978. Il souligne que le retard pris dans les prévisions du VII^e Plan en la matière rend indispensable, compte tenu des besoins, qu'un effort particulier soit fait dans ce domaine.

Réponse. — Il est prévu au projet de loi de finances pour 1978 1 082 emplois de professeur et professeur adjoint d'éducation physique et sportive. Par rapport au budget voté en 1977, l'augmentation du nombre de ces postes représente plus de 60 p. 100, soit 407 nouveaux enseignants. Un tel effort ne peut manquer de constituer une étape importante dans la réalisation des prévisions du VII^e Plan.

SANTÉ ET SECURITE SOCIALE

Travailleurs salariés à l'étranger: couverture sociale.

24177. — 9 septembre 1977. M. Jean-Pierre Cantegrit, en date du 3 avril 1977, a demandé à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale à quelle date était prévue la parution des décrets et des arrêtés ministériels pour la mise en application de la loi n° 76-1287 du 31 décembre 1976, relative à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger. Dans sa réponse du 7 juin 1977 elle a indiqué qu'elle était pleinement consciente de l'importance et de l'urgence de la sortie des textes, et que tout serait mis en œuvre pour que les délais nécessaires aux consultations et à la mise en forme des décrets et arrêtés soient abrégés au maximum. Depuis cette date, lors des entretiens et des réunions de travail que l'intéressé a eus au ministère de la santé et de la sécurité sociale avec les hauts fonctionnaires des différents ministères et services intéressés, il a pu se rendre compte de la complexité qu'entraînait la sortie des décrets et arrêtés, et du travail constructif entrepris par les services pour que soient publiés dans les meilleurs délais les décrets et arrêtés. Quelle que soit cette bonne volonté, il n'empêche que neuf mois déjà se sont écoulés depuis la parution de la loi et que les Français de

l'étranger, que la loi du 31 décembre 1976 avait remplis d'espoir, ne pourraient attendre plus longtemps la sortie de ces textes. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que ces textes seront publiés et entreront en vigueur avant le 31 décembre 1977.

Réponse. — Un projet de décret fixant les conditions d'application de la loi n° 76-1287 du 31 décembre 1976 relative à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger a été élaboré par les services compétents du ministère de la santé et de la sécurité sociale. Comme la loi elle-même, ce projet de décret comprend : un titre I^{er} consacré aux travailleurs salariés détachés ; un titre II, qui concerne les deux nouvelles assurances volontaires créées en faveur des travailleurs salariés rapatriés ; un titre III, enfin, relatif aux dispositions communes. En outre, ce projet, à l'initiative de M. le ministre de l'agriculture, vise également les travailleurs salariés détachés et expatriés du secteur agricole. Seules ne sont pas visées par ce texte les situations particulières prévues par l'article L. 770 de la loi du 31 décembre 1976 pour lesquelles des décrets spécifiques devront intervenir dans une seconde étape. Parallèlement, un autre décret d'application concernant le taux des cotisations d'assurances volontaires dues par les travailleurs salariés expatriés a été mis au point. A la suite d'un certain nombre de réunions de travail, et notamment celle du 21 juil-

let 1977 qui s'est tenue au ministère de la santé et de la sécurité sociale avec la participation de représentants du conseil supérieur des Français à l'étranger, le processus des consultations obligatoires a été entamé. C'est ainsi que les deux projets de décret ont été examinés par le comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale, dans ses séances des 19 et 26 août 1977, aux travaux duquel étaient notamment représentés les ministères des affaires étrangères, de la coopération, de l'économie et des finances et de l'agriculture. Compte tenu d'un certain nombre de modifications d'ordre technique, les deux projets ont reçu l'accord du comité. Actuellement, et en vue de la saisine du Conseil d'Etat, les textes en cause sont soumis à l'avis, d'une part, du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'autre part, du conseil d'administration de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale. Assurance est donnée à l'honorable parlementaire que toute diligence est faite pour que les décrets d'application soient publiés au *Journal officiel* avant la fin de la présente année. La mise en application définitive de la loi nécessitera encore l'intervention de divers arrêtés ainsi que d'instructions ministérielles indispensables, notamment pour assurer le fonctionnement de l'organisme appelé à gérer le nouveau régime des expatriés. Tous les efforts seront poursuivis pour réduire au maximum les délais d'intervention de ces textes.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.